

Règlement complet du Grand Jeu-Concours Bordeaux Fête le Vin 2021 - OTCBM

ARTICLE 1—ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), dont le siège social est situé au 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux en France (ci-après l' « Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Le Grand Jeu Concours de Bordeaux Fête le Vin » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 14 mai à 11h00 au 6 juin 2021 à 23h59.

ARTICLE 2—CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à tout destinataire, résidant en France, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Les participants au jeu devront compléter le formulaire en ligne. Cette condition est indispensable à la validité de leur participation au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible en ligne sur le site Bordeaux-fete-le-vin.com

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à la personne désignée gagnante.

2.3. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.4 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3—MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule par bulletins numériques à compléter en ligne sur le site Bordeaux-fete-le-vin.com ainsi que par bulletin papier à déposer dans l'urne à l'accueil de l'Office de Tourisme et des Congrès située au 12 cours du XXX juillet 33000 Bordeaux.

Pour valider sa participation, chaque participant doit compléter le bulletin (nom/prénom/adresse mail/numéro de téléphone/ adresse postale). Chaque participant en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort. Un seul bulletin sera admis par participant.

ARTICLE 4—DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le 7 juin 2021 à l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole. Les gagnants seront contactés par mail.

ARTICLE 5—DOTATIONS

Les dotations du tirage au sort sont les suivantes :

- 500 entrées pour deux personnes à la Cité du Vin valables jusqu'au 31 décembre 2021
- 250 entrées pour deux personnes au Musée du Vin et du Négoce de Bordeaux valables jusqu'au 31 décembre 2021
- 50 entrées pour deux personnes au Musée d'Aquitaine valables jusqu'au 31 décembre 2021
- 50 entrées pour deux personnes au Musée des Arts Décoratifs et du Design de Bordeaux valables du 14 juillet 2021 au 17 janvier 2022.
- 100 entrées avec dégustations pour deux personnes à l'Écomusée de la Vigne et du Vin de Gradignan valables du 21 juin au 31 décembre 2021 sur rendez-vous (à prendre directement avec le musée - uniquement pour les personnes majeures - *L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération*)
- 50 visites pour deux personnes de l'un des voiliers présents pour Bordeaux Fête le Vin valables du 17 au 20 juin 2021
- 10 ateliers pour deux personnes à l'École du Vin de Bordeaux valables du 7 juin 2021 au 7 juin 2022 sur rendez-vous (à prendre directement avec l'École du Vin - uniquement pour les personnes majeures - *L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération*)

- 10 visites guidées pour deux personnes pour le parcours du vin dans la ville valables du 17 au 20 juin 2021
- 20 places pour la pièce de théâtre d'Eric Sanson au Petit Théâtre de Bordeaux valables jusqu'au 31 août 2021
- 8 dégustations mystères dans un lieu tenu secret pour 2 personnes valables jusqu'au 20 juin 2021 (uniquement pour les personnes majeures - *L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération*)

ARTICLE 6—REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et l'informera de leur dotation et des modalités à suivre pour le récupérer.

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront venir retirer leur lot avant le 16 juin 2021 à l'accueil de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole sur présentation d'une pièce d'identité. Si le gagnant ne retire pas son lot avant le 16 juin, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné ultérieurement dans les mêmes conditions que le tirage au sort initial. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée et selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7—GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite. Aucun remboursement ne pourra être demandé par les participants pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8—UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément au règlement général de protection des données, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci. Toutes les données collectées seront effacées 3 mois au plus tard après la fin du jeu-concours sauf accord pour recevoir des informations culturelles et commerciales de l'organisateur.

Contact : rgpd@bordeaux-tourisme.com

ARTICLE 9—RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera affiché sur le site bordeaux-fete-le-vin.com.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de méthodes et moyens permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10–ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site bordeaux-fête-le-vin.com

ARTICLE 11–ADRESSE DU JEU-CONCOURS

Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole
12, cours du XXX Juillet – CS 31366
33080 Bordeaux CEDEX
e.chazeaud@bordeaux-tourisme.com

ARTICLE 12–LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 1 septembre 2021.